

COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2026

Le vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 9 Excusés : 6 Absents : 0 Procurations : 6 Votants : 15

Présents : DONNETTE Michel, MAGOT Sandrine, FERROU Christophe, COUVREUR Marie-Annie, BOUTIN Michel, SECHER Stéphane, SECHER Quentin, LARENAUDIE Corinne, IGEL Claire

Excusés : MONTILLAUD Sandrine, Pierre VINCENT, Cécile PEYRUCHAUD, AUDOUIN Christophe, IGNE Sabrina, HABRIE Benjamin,

Procurations :

IGNE Sabrina a donné procuration à IGEL Claire

VINCENT Pierre a donné procuration à Michel DONNETTE

MONTILLAUD Sandrine a donné procuration à Christophe FERROU

AUDOUIN Christophe a donné procuration à Michel BOUTIN

HABRIE Benjamin a donné procuration à Corinne LARENAUDIE

PEYRUCHAUD Cécile a donné procuration à Stéphane SECHER

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Secrétaire : Corinne LARENAUDIE

Monsieur Le Maire, Michel DONNETTE est président de la séance.

Monsieur Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération :

- Travaux urgents de changement du plafond de la MAM

Les élus sont d'accord.

Madame LARENAUDIE Corinne demande de rajouter une délibération pour la signature d'une convention avec l'association Chats Libres (protection animale) pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants. Cette action serait menée en partenariat avec un cabinet vétérinaire. Monsieur le Maire souhaite recevoir la convention avant de la soumettre aux votes.

L'ordre du jour appelle :

Délibération n° 2026/36 : Nomination secrétaire de séance – Corinne LARENAUDIE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Corinne LARENAUDIE comme secrétaire de cette séance.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



Délibération n° 2026/37 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/63 : Désignation délégués à la CLECT de la CCICP

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-33

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Considérant l'élection du conseil municipal acquise au 1^{er} tour, soit le 15 mars 2026,

Suite aux délibérations n°2026/16 n°2026/17 n°2026/18 du 20/03/26 concernant l'élection et l'installation du Maire et des adjoints,

Suite aux précédents conseils communautaires de la CCICP et la constitution des commissions,

Il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune au sein de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCCIP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la désignation des élus délégués suivants :

- Titulaire : Michel DONNETTE
- Suppléant : Corinne LARENAUDIE

afin de représenter la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCICP.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération concernant la désignation de bénévoles au CCFF Comité Communaux Feu de Forêt est reportée. Ces bénévoles assurent des patrouilles de prévention, la sensibilisation au risque et le suivi d'ouvrages DFCI. En cas d'incendie, munis d'une carte et d'une chasuble, ils assistent les pompiers par le guidage et la logistique. Ils agissent en soutien sous les ordres des secours, sans jamais intervenir directement dans l'extinction du feu. Une information auprès des associations sera communiquée afin de trouver des personnes intéressées. La commune n'a pas de piste DFCI sur la commune.

Délibération n° 2026/64 : Pacte de gouvernance de la CCICP

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.2224-5, Conformément au décret du 2 mai 2007,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 1 à 4 et articles 8),

Suite au conseil communautaire du 18/06/2026 de la CCICP,
Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance de la CCICP.
Le pacte de gouvernance définit les relations entre les communes et l'intercommunalité.
Il prévoit les conditions dans lesquelles la CCICP peut confier par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services aux communes membres.
Il fixe les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et l'EPCI.
Il permet la création de commissions spécialisées associant les maires et les conseillers municipaux. C'est un document qui regroupe l'ensemble des instances de l'EPCI pour sa gestion, ses orientations politiques et sa stratégie de développement territorial.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le pacte de gouvernance de la CCICP Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, tel qu'il a été présenté.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/65 : Rapport d'activité et schéma de mutualisation de l'année 2025 de la CCICP

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-39
Suite à la création de la Communauté des Communes de l'Isle et Crempse en Périgord par fusion au 01/01/2017,
Suite au conseil communautaire du 8/07/2026 de la CCICP,

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité de la CCICP de l'année 2025 ainsi que le rapport annuel 2025 du schéma de mutualisation qui regroupe 25 communes, 44 délégués, 14723 habitants.

Le Conseil Communautaire a élu en son sein un bureau communautaire comprenant la Présidente Marie-Rose VEYSSIERE et huit vice-présidents.
La Communauté exerce cinq compétences obligatoires. Il s'agit du développement économique et touristique, de l'aménagement de l'espace communautaire, de l'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

La Communauté possède des compétences telles que la voirie d'intérêt communautaire (en 2022 la majeure partie de la voirie a été restituée aux communes membres, seule subsistent la véloroute et la voirie de la ZAE des Lèches), la politique du logement social d'intérêt communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement, les maisons de services au public d'intérêt communautaire, les équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (musée), l'action sociale d'intérêt communautaire (enfance, jeunesse, seniors) et la Défense des Forêts Contre les Incendies et desserte forestière (DFCI).

Enfin, la Communauté possède d'autres compétences telles que l'assainissement non collectif, l'aménagement numérique, les maisons de santé pluridisciplinaires, les actions en faveur de la culture et du sport dans le cadre de la convention départementale.



L'année 2025 a été consacrée à la préparation et réalisation de très nombreux projets :

- Le suivi des travaux dans 10 écoles (Beaupouyet, Beauregard-et-Bassac, Campsegret, Les Lèches, Maurens, Saint-Front-de-Pradoux, Saint-Georges-de-Montclard, Saint-Laurent-des-Hommes, Saint-Louis-en-l'Isle, Saint-Michel-de-Double.)
- L'atelier flash pour l'élaboration et le lancement du PLUi-H
- Le lancement de la stratégie locale pour la biodiversité
- Les Biens sans maître pour 7 communes
- Les premiers travaux pour la mobilité
- Festi'familles et le festival de la mobilité

Les grands axes du schéma de mutualisation ont été rédigés en 2017 (ressources humaines, communication, éclairage public et commande publique). Il complète le précédent rapport.

Il s'agit d'un document d'observation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mise en commun de moyens. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité de la CCICP de l'année de 2025
- prend acte du rapport annuel 2025 du schéma de mutualisation de la CCICP.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Michel BOUTIN propose que la CCICP établisse une liste de matériels disponibles à mutualiser (broyeur, nacelle, chapiteau, praticables de scène...). Pour le broyeur une convention de mise à disposition a été signée en 2020.

Délibération n° 2026/66 : rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCICP de l'année 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2224-5, D.2224-7,

Conformément au décret du 2 mai 2007,

Suite à la délibération du 8/07/2026 de la CCICP, Monsieur Le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la CCICP de l'année 2025, transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le service est exploité en régie par deux Entreprise privée :

-SUEZ (secteur Mussidan) depuis 24/03/2023 jusqu'au 31/08/2027

-SAUR (secteur Villamblard, depuis 01/07/2015 jusqu'au 30/06/2027)

Ce service dessert 10 378 habitants (14 723 habitants résidents sur le territoire).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 84.33% au 31/12/2025.
(83.21 % au 31/12/2024)

Pour le secteur Mussidan, les tarifs 2026 sont les mêmes que 2025 :

- pour le contrôle des installations neuves est de 60€ et 134€ (restitué si bonne exécution)
- pour le contrôle des installations existantes est de 30 € par an

Le taux de conformité est de 72.20 % en 2025 (72.19 % en 2024).

Le présent rapport est transmis au système d'information, le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte ce RPQS de l'année 2025 du service SPANC de la CCICP à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Les élus ne sont pas satisfaits des prestataires actuels qui assurent ce service. Il est envisagé à l'échéance des contrats plusieurs solutions : soit prendre en régie propre, soit mutualiser le service avec la CCIVS, soit changer de prestataires.

Délibération n° 2026/67 : Formation des élus par la CCICP

Vu l'article L 2123-12 du Code Général des collectivités territoriales, la formation des élus doit être adaptée aux fonctions,

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Suite à la conférence des maires du 21/05/2026, il a été proposé d'organiser des formations communes par l'intermédiaire de PROXIMA,

Le coût s'élève à 1 380€ par commune, pour 10 séances sur des thématiques choisis.

Il est proposé que les 25 communes versent 690€ à la signature de la convention en juillet 2026 et 690 € en décembre 2032.

La communauté de communes prendra en charge les frais d'organisation de ces 10 séances.

La commune de Saint Michel de Double ne souhaite pas mutualiser donc la répartition se fera sur 24 communes à hauteur de 718.75 €.

Suite à la délibération du 18/06/2026 de la CCICP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de la CCICP concernant la formation des élus
- autorise Monsieur Le Maire à mandater les frais de formation des élus à hauteur de 718.75 € à la signature de la convention par la CCICP et 718.75 € en décembre 2032 et effectuer les signatures qui s'imposent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026/68 : Motion de soutien pour l'extension de la zone pastorale

Suite au projet d'extension de la zone pastorale de la Dordogne porté par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, qui sera prochainement déposé en Préfecture

Suite au conseil communautaire du 08/07/2026,

Monsieur Le Maire présente ce projet et lit la motion de soutien adoptée par les élus communautaires,

ny

« Nous, élus de nos territoires ruraux, constatons chaque jour les effets de la déprise agricole et du recul progressif de l'activité d'élevage. Cette évolution entraîne la fermeture des paysages, l'extension des espaces boisés et, par conséquent, une augmentation de la vulnérabilité de nos communes face au risque incendie. Dans ce contexte, le projet d'extension de la zone pastorale constitue une réponse concrète et pertinente aux enjeux auxquels nous sommes confrontés. Il permettra de conforter les exploitations existantes et de favoriser le maintien d'une activité d'élevage indispensable à l'équilibre de nos territoires. Au-delà de la préservation des espaces et du soutien à l'élevage, cette extension porte un véritable projet de territoire. Elle peut favoriser l'accueil de nouveaux actifs et de leurs familles, offrir des perspectives d'installation à des porteurs de projets agricoles et contribuer ainsi au renouvellement démographique de nos campagnes. Dans un secteur comme la Double, particulièrement touché par le recul de l'activité agricole, cette initiative constitue une opportunité concrète de recréer de l'activité économique, de conforter le tissu local et de redonner un élan à un territoire qui en a aujourd'hui un besoin essentiel. La pratique pastorale, source de produits locaux, constitue un outil efficace de gestion des espaces naturels, de prévention des incendies et d'adaptation au changement climatique. Elle contribue également à préserver les paysages et la biodiversité qui font la richesse de notre département. C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension de la zone pastorale et souhaitons souligner tout l'intérêt qu'il présente pour l'avenir de nos communes. »

Monsieur Le Maire propose également de faire parvenir à la Préfecture ce courrier au nom de la commune,

Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal sont favorables à ce projet et à l'envoi de ce courrier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/69 : Travaux voirie 2026

Dans le cadre des travaux de voirie prévus pour cette année,
Suite au diagnostic des voies communales, réalisé en 2025 par l'ATD 24, Agence Technique Départementale de la Dordogne,
La commune décide de recourir à la procédure de consultation de trois devis minimums pour une mise en concurrence afin de respecter le principe d'égalité devant la commande publique et le bon usage des deniers publics.
Suite à la commission « travaux » du 08/04/2026 et du 16/06/2026,

Monsieur le Maire présente les devis, pour la réfection des routes suivantes :

- Route Maurice Brachet, route de l'Isle, route des 3 communes, route des bourds, route des jonquilles, route de la boige nord, rue du farganaud, impasse local technique



Les devis sont :

- Entreprise COLAS de Saint Astier : 27 336.30 € HT soit 32 803.56 € TTC
- Entreprise LAURIERE de Saint Front de Pradoux : 30 730.00 € HT soit 36 876.00 € TTC
- Entreprise 2MTP de ST Pierre du Palais : 47 961.80 HT soit 57 554.16 € TTC

Monsieur Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser les travaux comme indiqués ci-dessus
- valide le devis de l'entreprise COLAS de St Astier pour un montant de 32 803.56 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement de la facture.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/70 : Travaux changement plafond de la MAM

Suite aux délibérations 2022/59 du 21/07/2022 et 2023/41 du 25/05/2023, 2023/78 du 9/11/2023, 2024/63 du 19/12/2024, 2025/04 du 11/02/2025 concernant les travaux réalisés à la MAM, Maison d'Assistantes Maternelles Agréées,

Suite à la constatation de la détérioration du plafond de la MAM qui menace de s'effondrer,

Monsieur Le Maire présente un devis pour la dépose, l'isolation et la mise en place d'un nouveau plafond de :

- l'entreprise JOUBERT Joel de Sourzac de 6 986.40 € TTC

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- valide le devis de l'entreprise JOUBERT Joel de Sourzac de 6 986.40 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la réalisation de ces travaux et le mandatement de la facture.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à la commission travaux, l'achat de panneaux pour la limitation de tonnage sur la route du Babiol est reporté. Monsieur le Maire procédera au recensement exact et au détail des panneaux nécessaires à installer sur les routes de Vauclaire et du Babiol.

Délibération n° 2026/71 : Convention mise à disposition locaux à USL et attribution d'une subvention

Suite aux statuts de l'USL Union Sportive Laurentine, nouvelle association avec une équipe de Foot masculine, dont l'objet est la pratique et le développement du football, et le siège social est situé à Mussidan, au domicile de la Présidente, Mme Babeth PINHO,

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition des installations sportives communales (terrain, vestiaires, club-house, local de stockage) avec l'USL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives communales, à titre gratuit, à l'USL
- décide d'attribuer une subvention à cette nouvelle association USL à hauteur de 430€ et autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandat et toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour le versement de cette subvention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

A ce jour, l'ASL Association Sportive Laurentine (équipe féminine) n'a pas reçu de subvention de la commune, ni l'année dernière, car elle n'a pas fait d'Assemblée Générale.

L'association ADRIVE ne souhaite pas recevoir de subvention de la commune car elle n'a pas de frais. Elle recherche des membres.

L'association de pêche n'a pas encore fourni son bilan financier et moral des 2 années précédentes.

Délibération n° 2026/72 : Course cycliste avec participation

Monsieur Le Maire présente la demande du Cyclo-Club Périgueux Dordogne d'organiser une épreuve cycliste le dimanche 30/08/2026, dite prix André Darrigade, de 10h30 à 18h30.

Deux circuits seront mis en place : pour enfants et adultes.

La circulation sera réglementée dans le sens de la course.

Le Cyclo-Club Périgueux Dordogne demande une autorisation de passage et une participation financière à hauteur de 1 100 €.

Des boissons seront offertes par la commune au départ et à l'arrivée de la course.

Le déroulement de la course sera sous la responsabilité du Cyclo Club Périgord Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable au déroulement de cette épreuve cycliste et autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 1 100 € au Cyclo-Club Périgueux Dordogne et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour l'organisation de cette épreuve.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/73 : Suppression régie 82302 "location foyer rural"

Suite à la demande des Services de Gestion Comptable de Ribérac, et suite à l'examen des comptes relatifs à l'encaissement des recettes des régies,

Vu que la régie 82302 "location foyer rural" a très peu fonctionné depuis 3 ans (2304€ en 2023, 1530€ en 2024 et 510€ en 2025),



Cette régie pourrait éventuellement être clôturée. La commune devra émettre des titres de recettes pour l'encaissement des locations de la salle. Monsieur Le Maire propose de supprimer cette régie n° 82302 "location foyer rural" et la clôturer au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de clôturer et supprimer la régie 82302 "location foyer rural" au 31.12.2026
- autorise Monsieur Le Maire à émettre des titres pour l'encaissement des locations du foyer rural (salle des fêtes) selon la délibération n°2023/03 du 26/01/2023 et le remboursement de la vaisselle cassée selon la délibération n°2020/88 du 03/12/2020.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/74 : Création emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 17/08/2026 au 31/12/2026 – 24.5 h

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement, la formation et l'attente du recrutement et la nomination d'un nouvel agent en vue du départ à la retraite de Mme SANGLA Pascaline au 01/09/2026 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création à compter du 17/08/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non *complet* pour une durée hebdomadaire de service de trente-deux heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée allant du 17/08/2026 au 31/12/2026 inclus sur une durée hebdomadaire de 24.5 h.

Le conseil municipal charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice majoré 366, qui correspond au SMIC sur une durée hebdomadaire de 24.5 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/75 : Création emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 1/09/2026 au 31/12/2026 – 20h

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement, la formation et l'attente du recrutement et la nomination d'un nouvel agent en vue du départ à la retraite de Mme SANGLA Pascaline au 01/09/2026 ;



Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création à compter du 17/08/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non *complet* pour une durée hebdomadaire de service de trente-deux heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la durée allant du 01/09/2026 au 31/12/2026 inclus sur une durée hebdomadaire de 20 h.

Le conseil municipal charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice majoré 366, qui correspond au SMIC sur une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/78 : remboursement achats par M. DONNETTE Michel

Suite à l'achat effectué par M. DONNETTE Michel, le Maire de Saint Laurent des Hommes, sur son compte personnel, d'une brosse et un tube pour l'aspirateur de l'école pour un montant de 70.07 €, pour le compte de l'école, sur le site Amazon,

M. DONNETTE Michel demande la possibilité de se faire rembourser cet achat,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à effectuer un mandat administratif à son nom, sur son compte personnel, pour le remboursement de cet achat d'un montant de 70.07 € (soixante-dix euros et sept centimes) et effectuer toutes les démarches nécessaires

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/76 : Plan de financement travaux rénovation énergétique de la Mairie avec demande subvention

Suite à la délibération 2023/55 du 22/06/2023, concernant la programmation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, et l'audit énergétique établi par le SDE 24,

Suite à la délibération 2024/65 du 19/12/2024, concernant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Suite à la délibération 2025/47 du 09/10/2025, concernant la convention avec le SDE24 pour l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et validant le plan de financement prévisionnel,

Suite à la présentation du diagnostic et de l'avant-projet sommaire établis par l'architecte ARCHITECTURE&EXPERTISE TACKACS JP, la nouvelle estimation des travaux s'élève à 309 700 € HT,

Monsieur Le Maire propose d'actualiser le plan de financement et rectifier la demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert pour l'année 2026, et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

- Plan de financement prévisionnel : 358 419 € HT soit 430 102.80 € TTC

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Travaux	309 700	ETAT Fonds Vert 40 %	143 367.60
Honoraires	38 423	ETAT DETR 40 %	143 367.60
SDE 24 2%	5 447	Autofinancement 20%	71 683.80
CT/CSPS	4 849		
Total HT	358 419	Total HT	358 419.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel de 430 102.80 € TTC et la demande de subvention à hauteur de 143 367.60 € soit 40% auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'année 2026 et de la DETR
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir pour obtenir cette subvention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2026/77 : Recherche candidats pour le multiple rural avec la CCI

Suite aux délibérations n°2025/11 et n°2025/12 du 27/03/2025, n°2025/23 du 22/05/2025, n° 2025/34 du 26/06/2025, 2025/52 du 9/10/2025, n°2025/63 du 03/11/2025, concernant les travaux du Multiple Rural,

Monsieur le Maire propose de collaborer avec la CCI Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne afin de rechercher un candidat susceptible d'exploiter le multiple rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire appel aux services de la CCI afin de recruter un candidat pour exploiter le multiple rural
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour la recherche d'un candidat.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



Informations :

La Préfecture a validé la nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales au sein de la commune :

- représentant le conseil municipal : COUVREUR Marie-Annie (titulaire), BOUTIN Michel (suppléant)
- représentant l'administration : OLLIVIER Aygline (titulaire) MAGOT Sandrine (suppléant)
- représentant le tribunal : SIGURET Jean-Paul (titulaire) SOLBET Céline (suppléant)

Les différentes commissions communales se sont réunies. Les élus souhaitent que les comptes rendus des commissions soient communiqués à l'ensemble des élus après chaque réunion.

Un devis de 480 € TTC établi par M. BERNARD Jérôme de Saint Barthélémy de Bellegarde a été validé pour l'élagage de 2 arbres, situés sous des lignes électriques, en bordure de la route du Babiol.

M. BARBEYRON, référent-expert du pôle paysage et espaces verts du Conseil Départemental est venu constater l'état du chêne situé devant l'école communale. Il conseille de réaliser une expertise arboricole et mettre en sécurité la cour de l'école, la chaussée et la parcelle riveraine. Il préconise certains aménagements. Une consultation auprès de 3 experts sera lancée très prochainement.

Mme FOUILLAND du comité du label « Villes et Villages Fleuris » est venue faire une visite sur la commune. Un état des lieux des espaces végétalisés de la commune et du potentiel d'amélioration a été fait dans le but d'intégrer le label "Ville et Village Fleuri" pendant le mandat. Quentin SECHER a transmis le compte rendu de cette visite. Cela repose sur des choix durables (plantes vivaces et résistantes, pleine terre sans plastique, couvre-sols), une gestion différenciée à faible entretien et l'intégration de nouveaux aménagements. La réussite du projet s'appuie sur une planification stratégique et une communication renforcée pour sensibiliser et impliquer les habitants.

Un contrat de travail pour Théo ARNOUX d'une semaine sera fait pour la semaine du 27 au 31/07/2026.

Un devis de réparation (embrayage) du tracteur New Holland (2010) des Ets Chambon de 3 026.29 € est présenté ainsi que les factures suivantes :

- Ets Chambon, remplacement poulie et courroie de la débroussailleuse Rousseau de 1 172.42€
- Ets Chambon, détection et réparation fuite hydraulique du tracteur New Holland (2002) de 557.69 €
- Ets Chambon, bras de relevage, rétroviseur et filtres divers de 909.14 €
- Périgord Quincaillerie, achat d'une échelle coulissante suite à sa disparition de 563.88 €
- Ets Madies, changement de 3 blocs de secours incendie de 475.20€
- Achat de 10 calelottes pour les élèves de CM2 à la Papeterie de l'Isle, pour 224.10€
- Achat d'une table pour la cour de l'école primaire à Manutan pour 1 236.90€

hy

Questions diverses :

Christophe FERROU informe qu'il a assisté à une réunion sur le PLUI avec la CCICP et aux ateliers de cartographie pour l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) du Pays de l'Isle en Périgord. Les principaux itinéraires cyclables ont été définis sur le territoire et les liaisons prioritaires entre les villes principales de chaque EPCI et la voie verte ont été identifiées.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI), le SIETAVI (Syndicat Intercommunal, d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle) et le Collectif Trois Tiers basé en Gironde, organisent la 4^{ème} édition de la Semaine Au fil de l'Isle 2026 du 17/07/2026 au 25/07/2026 de Périgueux au Duellias. A St Laurent, une balade est prévue autour du site Natura 2000 des Vallées de l'Isle et de la Double et sera commentée par le syndicat du bassin d'Isle.

Les joutes intervillages auront lieu le 21 août prochain aux bords de l'Isle au Duellias à St Martial d'Artenset. Des boissons seront offertes le midi.

L'organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin versant de la Dordogne, domicilié, boulevard des Saveurs – Cré@Vallée Nord – 24660 Coulounieix-Chamiers, a déposé le 31 mai 2024 une demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation. Cette procédure d'autorisation vise l'encadrement par arrêté interpréfectoral des prélèvements agricoles dans les eaux superficielles et souterraines sur le périmètre de l'OUGC Dordogne qui s'étend sur 11 départements et 3 régions administratives. Une enquête publique aura lieu du 3/08/2026 au 03/09/2026. L'arrêté est affiché et consultable en Mairie.

Quentin SECHER va intervenir pour modifier et actualiser le site INTERNET de la commune.

Quentin SECHER présente le dispositif Guid'Asso afin que la commune intègre un réseau professionnel de proximité d'orientation et d'information pour les associations. Le réseau est gratuit. Il répond aux interrogations des associations : accueille et oriente selon les besoins, explique les démarches essentielles, propose des conseils, des ateliers ressources et un suivi avec accompagnement. Afin de déposer un dossier d'adhésion, un ou deux référents doivent être nommés.

La lettre d'information « Saint Laurent et Vous » va bientôt paraître.

L'association *Saint Laurent des Hommes* s'est rendue au rassemblement à Saint Laurent Nouan le 18 et 19/07/2026. Sandrine MAGOT confirme que le rassemblement des Saint-Laurent-de-France aura bien lieu à St Laurent des Hommes en 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance,
Corinne LARENAUDIE

Le Maire,
DONNETTE Michel



17